

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n°608/18 relatif à l'achat d'une balayeuse communale.

La commission, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie lundi 29 octobre 2018 à 20h pour discuter du préavis susmentionné avec M. Dominique Willer, délégué municipal et M. Laurent Thiémard, chef du Service des travaux.

La commission tient à remercier ces Messieurs pour la qualité du préavis et la précision des réponses apportées durant la séance.

Les signes de fatigue de l'actuelle balayeuse communale ont incité le service des travaux à faire une demande d'acquisition d'une nouvelle machine. Cet achat fait partie d'un planning de renouvellement des véhicules communaux établi en 2008.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le préavis, des appels d'offres ont été demandées auprès de divers fournisseurs. Les critères de sélection ont été choisis par M. Thiémard et par le mécanicien du Service de travaux afin que le véhicule choisi corresponde au mieux au besoin du service.

La balayeuse MFH CS250 a été préférée aux autres modèles pour les raisons suivantes :

1. Elle recueille la note maximale par rapport aux critères utilisés pour comparer les différentes offres.
2. Le rabais de 25% proposé pour un véhicule de démonstration, n'ayant fonctionné que 150 heures, paraît très intéressant.
3. Le montant élevé de la reprise de l'ancien véhicule.
4. Le technicien a pu s'assurer que ce modèle est adapté à la commune, notamment en terme de maniabilité dans les virages et le mécanicien s'est également prononcé favorablement sur l'entretien futur de la machine par ses soins.
5. M. Thiémard a sondé les collègues des communes de son réseau et a eu un très bon retour quant à l'entreprise fournisseuse.
6. Un dernier argument et non des moindres : le service après-vente se trouve à Chavornay.

La commission est revenue sur l'achat d'un véhicule électrique. Les arguments qui ont amené le Service des travaux et la Municipalité à ne pas porter leur choix sur un modèle électrique sont expliqués dans le préavis. Ce type de véhicule, encore précurseur, se révèle cher à l'achat et ses capacités d'autonomie ne sont pas encore assez satisfaisantes pour remplir la fonction qui lui est dévolue. Toutefois, les progrès de ce type d'engin seront suivis par le Service des travaux qui ne l'exclura pas des acquisitions futures.

La question du leasing a également été soulevée lors de l'étude de ce préavis. La Municipalité n'a pas pour habitude d'établir des contrats de leasing, les jugeant onéreux et leur préférant l'acquisition du matériel roulant par la constitution d'un fond de réserve et d'un amortissement sur 10 ans. De plus, le personnel du Service des travaux est compétant pour assurer l'entretien des véhicules. Cette solution n'a donc pas été retenue.

La question de l'amortissement sur 10 ans a également été abordée. Ne serait-il pas préférable de prévoir un amortissement sur 5 ans compte-tenu de la dépréciation du véhicule ? La boursière communale a été préalablement consultée à ce sujet. Un amortissement sur 10 ans permet de mieux répartir la charge financière dans les comptes communaux et a ainsi moins d'impact sur le bilan comptable annuel.

La commission, ayant entendu les compléments d'information apportés par MM. Willer et Thiémard, vu la vétusté de l'ancien véhicule et consciente que l'achat d'un nouvel outil de travail se révèle nécessaire, vous recommande à l'unanimité d'appuyer l'achat de la balayeuse communale choisie.

Le CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

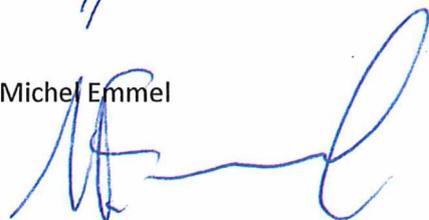
- Art. 1 **d'autoriser** la Municipalité à acheter une nouvelle balayeuse selon le préavis 608/18 ;
- Art. 2 **d'accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 135'000.- ; le compte n° 9146.04 est ouvert au bilan à cet effet ;
- Art. 3 **de financer** ce montant par la trésorerie courante ;
- Art. 4 **d'utiliser** la réserve au bilan du compte n° 9281.06 « Réserve matériel et véhicules » pour amortissement du tiers de l'investissement soit CHF 45.000.-
- Art. 5 **d'amortir** le solde de cet investissement, après prélèvement à la réserve, soit CHF 90'000.-, par le compte n° 433.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2019.

Les membres de la commission :

Delani Déccopet



Michel Emmel



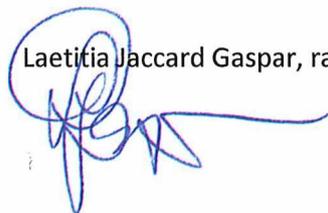
Serge Perrier



Anthony Perret



Laetitia Jaccard Gaspar, rapporteuse



Grandson, le 30.10.2018